

# Les apprentis à la DGFIP

La CFTC, un syndicat qui bouge avec les  
apprentis !

## SOMMAIRE :

### INFORMATIONS GENERALE

### STATUT DE L'APPRENTI

### REFERENCE LEGALE

### LE QUOTIDIEN DE L'APPRENTI

### LA REMUNERATION DE L'APPRENTI

### CONTACTER LA CFTC DGFIP

### ADHESION A LA NEWSLETTER

Bonjour à toutes et tous,

Vous venez d'intégrer la DGFIP dans le cadre d'un contrat d'apprentissage au sein de l'administration.

Au nom de la CFTC-DGFIP, je vous en félicite et je vous souhaite d'obtenir le diplôme espéré. Notre administration de service publique s'adapte aux évolutions de la société, elle est donc en évolution permanente. Sachez que nos métiers réclament : technicité, qualités humaines et disponibilité.

La CFTC-DGFIP se bat pour obtenir des avancées sociales et financières pour l'ensemble des agents de la DGFIP. Toute avancée, aussi petite soit-elle est la bienvenue dans la période qui est la nôtre. La CFTC-DGFIP n'est pas dans une posture idéologique et contestataire. Elle est pour la négociation constructive.

La CFTC-DGFIP est : réformiste, indépendante politiquement et idéologiquement. Elle est pragmatique et non dogmatique.

La CFTC, syndicat des apprentis, a fait en mai 2015 ses propositions au gouvernement, afin d'améliorer le quotidien des apprentis et de redorer l'image de l'apprentissage.

L'apprentissage n'est pas un nouveau thème de négociation mais la réforme de la formation professionnelle et le pacte de responsabilité le ramènent dans les discussions.

La CFTC revendique ainsi une hausse de la rémunération de l'apprenti, la mise en place de passerelles vers un contrat de qualification professionnelle en cas d'échec à l'examen mais également la formation et la valorisation de la fonction de maître d'apprentissage, afin de susciter de nouvelles vocations.

Nos correspondants sont à votre disposition pour vous accompagner tout au long de votre formation. N'hésitez pas à les solliciter.

En attendant, je vous souhaite une bonne formation au sein de la DGFIP.

Luc VELTER  
Président de la CFTC-DGFIP

## INFORMATIONS GENERALES

### COMBIEN D'APPRENTIS A LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES :

10 000 apprentis seront recrutés en 2015 et 2016 au niveau de la fonction publique.  
Les ministères économiques et financiers doivent recruter 656 apprentis dont 501 au sein de la DGFiP.

### LES QUALIFICATIONS :

Les différents niveaux de qualification sont :

- diplôme de niveau V – CAP
- diplôme de niveau IV – Bac professionnel ou brevet professionnel
- diplômes de niveau III – BTS
- diplôme de niveau II – Licence professionnelle,
- diplôme de niveau I – Master ou diplôme d'ingénieur.



### LE STATUT DE L'APPRENTI :

L'apprentissage au sein de la DGFiP est encadré afin de procéder à la formation en prévision des examens. C'est le contrat d'apprentissage signé par les parties qui précise ce cadre. De droit privé, le contrat d'apprentissage est régi par le code du travail (articles L.662-1 à L.6226-1).

A la DGFiP, l'instruction du 4 juin 2015 reprend ce cadre juridique.

C'est ton établissement de formation qui assure ta gestion.

Une visite médicale d'embauche est obligatoire. Elle se fait auprès du médecin agréé, dans un délai de 2 mois au plus tard suivant la date d'embauche.

La durée du contrat d'apprentissage peut varier entre 6 mois et 4 ans en fonction de la nature de la formation suivie.

L'apprentissage se termine au terme de la durée fixée par le contrat. ([suite page suivante](#))

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Bât Condorcet – 6 rue Louise Weiss 75703 PARIS CEDEX 13

TEL 01 44 97 31 04E-mail : [cftcdgfi@gmail.com](mailto:cftcdgfi@gmail.com) Site Internet : <http://cftc-dgfip.fr>

**LE SYNDICAT CFTC-DGFiP : CONSTRUCTIF ET REPRESENTATIF**

## INFORMATIONS GENERALES (suite)

### LE STATUT DE L'APPRENTI (suite) :

Une résiliation anticipée du contrat d'apprentissage est possible dans les conditions suivantes :

- à l'initiative de l'employeur ou de l'apprenti sans motif et sans préavis durant les deux premiers mois d'exécution du contrat
- par un accord entre l'employeur et l'apprenti
- à défaut d'accord, par résiliation judiciaire prononcée par le conseil des prud'hommes, en cas de faute grave de l'apprenti ou de l'employeur, ou d'inaptitude de l'apprenti à exercer le métier auquel il voulait se préparer
- à l'initiative de l'apprenti, en cas d'obtention du diplôme préparé

Les unions départementales de la CFTC sont à ta disposition si tu souhaites faire appel devant la juridiction prud'homale.



### REFERENCES LEGALES :

Circulaire du 1er ministre n° 5788/SG du 12/05/2015

Circulaire du ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique du 8/04/2015 (NOR : RDFF1507087C)

Instruction DGFiP du 4/06/2015 (réf : RH-2C/2015/05/5720)

Note de service DGFiP du 24 juillet 2015 (RH-2C/2015/06/10859)

Note de service du 8 juillet 2015 (RH-2C/2015/05/7846)

Code général des impôts : articles 79 à 81 ter

Bofip-impôts n°BOI-RSA-CHAMP-10-20

Bofip-impôts n°BOI-RSA-CHAMP-20-50 relatif aux revenus exonérés

## LE QUOTIDIEN DE L'APPRENTI A LA DGFiP :

L'apprenti doit disposer d'un espace de travail avec un ordinateur et une adresse de messagerie professionnelle.

La direction locale permettra l'accès aux applications selon un niveau d'habilitation définie.

La gestion du temps de travail est assurée par un dispositif informatique (AGORA). L'apprenti relève du régime du forfait comprenant 45 jours de congés/ARTT pour les agents à temps complet.

L'apprenti de plus de 18 ans ne peuvent travailler plus de 10 heures par jour. L'apprenti de moins de 18 ans ne peut travailler plus de 8 heures par jour et pas plus de 35 heures par semaine.

Les demandes de congés doivent être accordées après concertation avec le maître d'apprentissage par le chef de service.

Pour les congés de maladie, les apprentis relèvent de la réglementation relative à la protection sociale des salariés.

En cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, les apprentis relèvent de la réglementation relative à la protection sociale des salariés.

L'apprenti en congés de maladie doit en informer le maître d'apprentissage et adresser à la CPAM (volets 1 et 2) et aux ressources humaines DGFiP (volet 3) l'arrêt de travail établi par le médecin dans un délai de 48 heures.

L'apprenti bénéficie des droits au congé de maternité pour la naissance d'un enfant.

Une autorisation d'absence correspondant à 5 jours ouvrables est accordée pour préparer l'examen. Elle doit être demandée 1 mois avant les épreuves.



## LA REMUNERATION DURANT L'APPRENTISSAGE :

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, l'apprenti bénéficie d'une rémunération minimale dont le montant varie en fonction de l'âge et de la progression dans les cycles de formation.

Année du contrat	Salaire minimum en % du SMIC		Salaire minimum en % du SMIC <sup>(1)</sup> ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé <sup>(2)</sup>
	Apprenti de - 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans et +
1 <sup>ère</sup>	25 %	41 %	53 %
2 <sup>ème</sup>	37 %	49 %	61 %
3 <sup>ème</sup>	53 %	65 %	78 %

Ces taux sont majorés de 10 points lorsque l'apprenti prépare un diplôme de niveau bac, et de 20 points lorsqu'il prépare un diplôme de niveau bac +2.

Les salaires versés en 2014 dans le cadre d'un contrat d'apprentissage bénéficient d'une exonération à hauteur de 17 345 €.

En cas d'entrée en apprentissage ou de fin d'apprentissage en cours d'année, la limite d'exonération doit être ajustée en fonction de la durée d'apprentissage.

L'apprenti peut bénéficier de la prise en charge partielle des abonnements correspondant aux déplacements effectués entre le domicile et le lieu de formation pratique.

Les déplacements dans le cadre de la formation à la DGFiP sont pris en charge dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation et les règles de gestion en vigueur pour les agents de la DGFiP.



## POUR CONTACTER LA CFTC

LA CFTC-DGFiP :

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Bâtiment Condorcet

Télédoc 322

6 rue Louise Weiss

75 013 PARIS

site internet : <http://cftc-dgfi.fr>

e-mail : [cftcdgfi@gmail.com](mailto:cftcdgfi@gmail.com)

### Le réseau de nos correspondants CFTC-DGFiP :

Ile de France (sauf Seine Saint Denis) :

Patricia BONNEVILLE

[patricia.bonneville@dgfi.finances.gouv.fr](mailto:patricia.bonneville@dgfi.finances.gouv.fr)

[cftcparis@gmail.com](mailto:cftcparis@gmail.com)

Seine Saint Denis (93) :

Benoît MORITZ

[Benoit.moritz@dgfi.finances.gouv.fr](mailto:Benoit.moritz@dgfi.finances.gouv.fr)

Grand Est (57, 67 et 68) :

Jean-François Maystre,

[jean-francois.maystre@dgfi.finances.gouv.fr](mailto:jean-francois.maystre@dgfi.finances.gouv.fr)

[jean-francois.maystre@wanadoo.fr](mailto:jean-francois.maystre@wanadoo.fr)

PACA (04, 05, 06, 13, 83 et 84) :

François CARUSO

[francois.caruso@dgfi.finances.gouv.fr](mailto:francois.caruso@dgfi.finances.gouv.fr)

RHONE-ALPES ( 07, 26, 38, 42, 73 et 74 sauf 69 et 01)

Stéphane GRILLET

[stephane.grillet@dgfi.finances.gouv.fr](mailto:stephane.grillet@dgfi.finances.gouv.fr)

GRAND NORD (62, 59, 80, 02, 60) :

Sylvain LEBLANC

[sylvain.leblanc@dgfi.finances.gouv.fr](mailto:sylvain.leblanc@dgfi.finances.gouv.fr)

[sylvainleblanc1979@gmail.com](mailto:sylvainleblanc1979@gmail.com)

tel : 06 68 64 93 22

DRFiP RHONE (69) :

David LEYRAT

[david.leyrat@dgfi.finances.gouv.fr](mailto:david.leyrat@dgfi.finances.gouv.fr)

DDFiP AIN (01) :

Frédéric Schmitter

[frederic.schmitter@dgfi.finances.gouv.fr](mailto:frederic.schmitter@dgfi.finances.gouv.fr)

CENTRE (18, 28, 36, 37, 41 et 45) :

Stéphanie MOUNIER

[stephanie.mounier@dgfi.finances.gouv.fr](mailto:stephanie.mounier@dgfi.finances.gouv.fr)

[stephanie.mounier@gmail.com](mailto:stephanie.mounier@gmail.com)

Pour les autres départements, les coordonnées de nos secrétaires départementaux sont présents sur la page locale de notre site internet rubrique «Au plan local» <http://cftc-dgfi.fr>.

Vous pouvez également contacter directement le siège au :

01 44 97 32 74 (David FABULET)

01 44 97 32 89 (Béatrice THIBAUT)

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Bât Condorcet – 6 rue Louise Weiss 75703 PARIS CEDEX 13

TEL 01 44 97 31 04 E-mail : [cftcdgfi@gmail.com](mailto:cftcdgfi@gmail.com) Site Internet : <http://cftc-dgfi.fr>

**LE SYNDICAT CFTC-DGFiP : CONSTRUCTIF ET REPRESENTATIF**

Nous ne pouvons pas vous envoyer d'information sans votre accord. Ainsi, nous mettons ce formulaire à votre disposition à renvoyer par courrier à :

**SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES**

Bâtiment Condorcet

Télédoc 322

6 rue Louise Weiss

75 013 PARIS

Ou de vous inscrire directement sur le site internet du syndicat :

<http://www.cftc-dgfip.fr/liste-de-diffusion/>

A découper ici

Nom :

Prénom :

Agent des finances publiques

DDFIP/DRFIP :

Service :

e-mail de destination :

Je soussigné désire recevoir des informations par courriel de la part de la CFTC-DGFIP sur l'adresse de messagerie mentionnée ci-dessus.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

